



Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Ministre d'Etat
Christophe CASTANER
Ministère de l'Intérieur
Place BEAUVEAU
75008 PARIS

Paris, le 2 janvier 2020

Objet : Préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées des 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, et 31 janvier 2020, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 février 2020, et 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, et 31 mars 2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vous n'avez toujours pas souhaité apporter de réponses concrètes à nos revendications majeures.

Cette absence de réponse de votre part comme de la part de l'Association des Départements de France et de l'Association des Maires de France conduit nos sept organisations syndicales unies et représentatives de plus de 85% des sapeurs-pompiers professionnels de France à appeler communément les sapeurs-pompiers professionnels et les agents des SDIS de France à poursuivre la grève dans le cadre des actions envisagées durant la seconde moitié du mois de janvier, au mois de février et jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Fermement opposés aux politiques et projets néfastes du gouvernement et de certains de nos employeurs représentés respectivement par l'Association des Départements de France et l'Association des Maires de France, nous revendiquons :

- Le retrait du Projet de loi de transformation de la fonction publique ;
- Le maintien et le développement des libertés syndicales et démocratiques ;
- La revalorisation significative de la prime de feu à hauteur des autres métiers à risque, à 28 % minimum ;

- La garantie de la pérennité de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et l'institution d'un dispositif de portabilité des droits pour les agents de la catégorie active en déplaçant les 1 an pour 5 ans et en supprimant les sur-cotisations.

- de prioriser les préoccupations relatives aux questions de protection de la santé et de la sécurité pour les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (temps de travail, respect de la directive 2003-88/CE et de ses jurisprudences, dispositions adaptées face aux agressions subies par les sapeurs-pompiers, cancers liés à la toxicité des fumées) ;

- Le recrutement massif d'emplois statutaires afin de répondre aux besoins des Services départementaux d'Incendie et de Secours ;

Pendant la durée de notre préavis, nos organisations responsables demeurent néanmoins ouvertes à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de l'article L2512-2 du code du travail sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Nous vous adressons, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, nos plus sincères salutations.

André GORETTI
Président FA/SPP-PATS



Natacha POMMET
Secrétaire générale de
la Fédération CGT des
Services publics



Gérard IRIART
Président
Avenir-Secours



Christophe SANSOU
Secrétaire général
FO SIS



Frédéric PERRIN
Président
SPASDIS CFTC



Claire LE CALONNEC
Secrétaire générale CFDT Interco



Jérôme FRANÇOIS
Secrétaire général
UNSA-SDIS de France

